ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, première session

1990, chapitre 49 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Projet de loi 37

présenté par M. Lawrence Cannon, ministre des Communications Présenté le 10 avril 1990 Principe adopté le 25 avril 1990 Adopté le 15 novembre 1990 Sanctionné le 21 novembre 1990

Entrée en vigueur: le 21 novembre 1990

Loi modifiée:

Loi sur le ministère des Communications (L.R.Q., chapitre M-24)







CHAPITRE 49

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications

[Sanctionnée le 21 novembre 1990]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. M-24, a. 22, mod. (L.R.Q., chapitre M-24) est modifié par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes, de l'expression «Fonds des services de placement médias» par l'expression «Fonds des moyens de communication».

Entrée en vigueur 2. La présente loi entre en vigueur le 21 novembre 1990.